

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

numéro
CM 210413 12

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal a un accès restreint au public.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, LAUGIER Élisabeth,
ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David,
DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

PEDROS Isabelle à LÉVÊQUE Gaëlle, SYZ Nathalie à VERDOL Marie-Laure,
KASSOUH Hamed à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
RICARDO Christian LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,
STADLER-LATOURE Magali à SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien à SINÈGRE Joana

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------------	--

VU la délibération n°CC_190314_14 du Conseil de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac du 14 mars 2019 relative au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU les directives de la Direction générale des finances publiques relatives aux modalités juridiques et comptables du transfert de compétences et aux spécificités relatives aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC),

VU la délibération n°CM_210413_09 du Conseil municipal de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du service assainissement, dont, conformément au compte de gestion,

CONSIDÉRANT que, suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le 1^{er} janvier 2021, le budget annexe du service assainissement de la ville de Lodève n'a plus lieu d'exister à compter de cette date,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la clôture de ce budget annexe, les résultats 2020 du budget

annexe du service assainissement doivent être affectés au budget principal 2021 de la commune,

CONSIDÉRANT que, pour rappel, les résultats budgétaires 2020 sont les suivants :

- excédent de fonctionnement : 290 704,71 euros,
- excédent d'investissement : 651 369,13 euros,

CONSIDÉRANT que ces résultats seront affectés comme suit :

- au compte 002 en recette de la section de fonctionnement pour 290 704,71 euros,
- au compte 001 en recette de la section d'investissement pour 651 369,13 euros,

CONSIDÉRANT que les modalités de transfert des résultats budgétaires 2020 du budget annexe de ce service, de la ville vers la Communauté de communes du Lodévois et Larzac feront l'objet d'une délibération ultérieure,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de clôturer le budget annexe du service de l'assainissement collectif au 31 décembre 2020,
- d'affecter les résultats 2020 du budget annexe du service de l'assainissement collectif au budget principal 2021 de la ville.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CLÔTURE** le budget annexe du service de l'assainissement collectif au 31 décembre 2020,
- **ARTICLE 2 : AFFECTE** du budget annexe du service de l'assainissement collectif au budget principal 2021 de la ville,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

